



AUBE DURABLE

41, rue Jaillant Deschainest

10 000 Troyes

Tel : 06.52.94.06.91

Mel : bureau@aube-durable.fr

Web : <http://www.aube-durable.fr>

CODE10 - 10 BONNES RAISONS POUR PESER "LE POUR OU LE CONTRE"

1. Tonnage en baisse, une évidence !
2. Chaumont, Chalons, Reims... des incinérateurs surdimensionnés
3. 60 millions d'euros et combien encore ?
4. Vers la maîtrise de la fiscalité
5. La tarification incitative : une piste possible, pourquoi ?
6. Le Grand Besançon : un exemple ?
7. 20 000 tonnes de déchets dangereux à enfouir.
8. Quelles émissions gazeuses ?
9. Des risques d'accidents
10. L'impact sanitaire : Que savons-nous ?

Madame, monsieur,

En projetant la construction d'un incinérateur dans notre département, vous vous apprêtez à prendre une décision importante ;

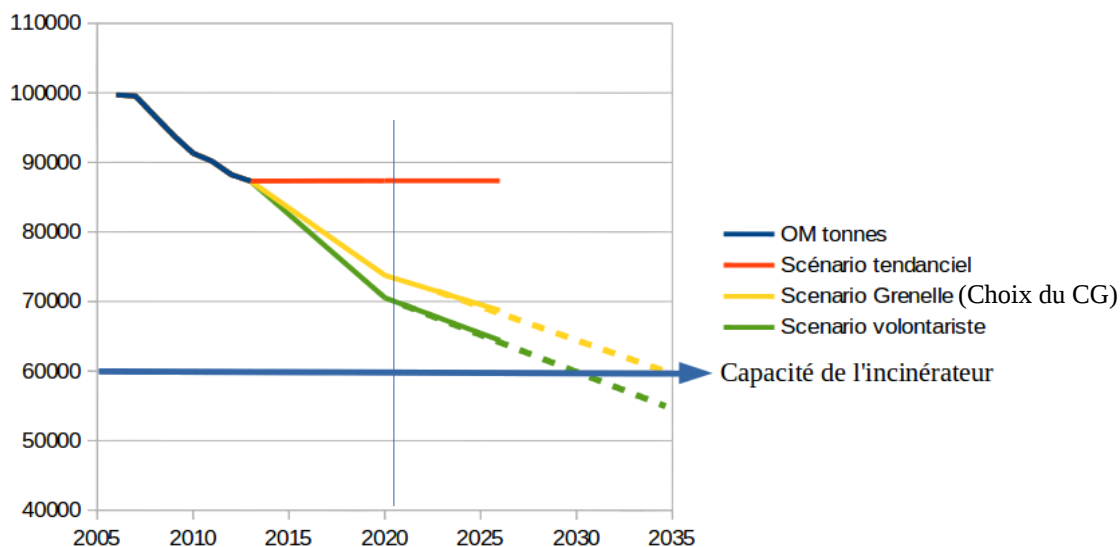
- importante par l'ampleur de l'investissement (au moins 60 millions d'euros),
- importante par la durée d'exploitation d'un tel projet (30 à 40 ans) ;
- importante par l'impact sur l'environnement, les finances publiques et le poids de l'impôt pour les ménages.

Notre association AUBE DURABLE souhaite pouvoir vous apporter un autre éclairage des conséquences de ce choix sur les Aubois.

1. Tonnage en baisse, une évidence !

L'implantation d'un incinérateur, compte tenu du volume des déchets que nous produisons aujourd'hui, pourrait sembler une idée évidente. Pourtant, derrière cette solution, d'apparence facile, se cache **une baisse constante des tonnages** qui, à moyen terme, pose la question de l'utilité de ce projet. Le Conseil Général de l'Aube prend d'ailleurs acte de la baisse des déchets constatée depuis plusieurs années mais ne se projette pas au-delà de 2026, 5 ans seulement après la mise en service d'une installation prévue pour fonctionner 40 ans.

A cette date, l'Aube produirait encore 68 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), une quantité suffisante pour alimenter l'installation dont la capacité est fixée à 60 000 tonnes. Mais qu'en sera-t-il après ? **Où en serons-nous en 2030 compte tenu des progrès attendus en matière de tri et du développement de la méthanisation ?**



2. Chaumont, Chalons, Reims... des incinérateurs surdimensionnés

Les incinérateurs voisins n'ont plus suffisamment de déchets pour alimenter leurs fours. C'est ce qu'on appelle les « vide de four » qui attestent de leur surdimensionnement. Le préfet de l'Aube (Christian Bay) en fait mention dans l'avis émis sur le Plan de Gestion des Déchets : « *Il apparaît en effet que les incinérateurs de Montereau-fault-Yonne et de Reims ne fonctionnent pas non plus aujourd'hui au maximum de leur capacité nominale autorisée, fixée à 72 000 tonnes par an pour le premier et à 97 500 tonnes par an pour le second. De plus, les vides de four constatés aujourd'hui pourraient s'amplifier d'ici 2020 avec l'impact attendu sur le volume global des déchets produits, de la mise en œuvre du «volet prévention» des plans de gestion des déchets de ces départements.* ». Ce qui est vrai pour Montereau-fault-Yonne et Reims l'est aussi pour l'incinérateur de Chaumont également sous-exploité. Tout porte à croire, comme le mentionne le préfet, que ces vides vont s'accroître, plus fortement encore avec la généralisation d'une tarification incitative dont les effets déjà mesurés sont extrêmement importants. **L'Aube doit-elle financer de nouveaux « vides de four » ?**

3. 60 millions d'euros et combien encore ?

Économiquement et budgétairement les enjeux sont considérables. Aux **60 millions nécessaires à la construction de l'incinérateur**, s'ajouteront des charges de fonctionnement importantes et difficiles à maîtriser. Dans un contexte budgétaire marqué par l'austérité, en avons-nous les moyens ? Peut-on à la fois s'offrir le luxe d'un incinérateur et développer la filière de méthanisation souhaitée par le Département ?

Entre le prix de vente contractuel d'un incinérateur et son coût final avant mise en service, vous avez presque toujours une augmentation de l'ordre de 50 %. Il est invoqué de très bonnes raisons : les normes ont changé ; le prix initial était révisable sur des indices sagement choisis mais toujours plus anciens que la date de l'offre ; il y a les intérêts intercalaires calculés souvent avec des méthodes contestables et l'actualisation qui, eu égard aux coefficients des indices arbitrairement choisis, sont toujours astronomiques. Personne aujourd'hui ne contrôle les prix à partir des quantités mises en œuvre et des poids des constituants de l'installation.

L'ADEME a montré le caractère tout à fait aléatoire du **coût fonctionnement** de l'incinérateur pouvant varier du simple au double, de 60 à 120 euros/tonne (soit **pour l'Aube de 3,6 à 7,2 millions d'euros par an**). L'Agence insiste également sur : « *l'existence d'un « vide de four » entraînant des surcoûts à la tonne importants.* »¹.

4. Vers la maîtrise de la fiscalité

Le poids de l'investissement initial et les charges de fonctionnement annuelles considérables² pèseront lourdement sur les budgets des collectivités dont vous avez la charge. Et **ces éléments seront presque impossibles à maîtriser, notamment en raison des vides de four très probables**, étant donné que la quantité de nos déchets continuera à se réduire³.

L'effet de ciseaux est inévitable : les recettes espérées baisseront alors que les charges augmenteront en raison des mises aux normes relatives à la sécurité et aux contrôles des pollutions.

A l'inverse, suivant l'adage : « **le déchet le moins cher est celui que l'on ne produit pas.** », la mise en place d'une tarification incitative et d'une politique visant à réduire et valoriser les déchets (tri, recyclage, méthanisation...) constituent des investissements moins coûteux et permettent une meilleure maîtrise de la fiscalité des collectivités. Le Grand Besançon explique ainsi dans son guide pratique diffusé lors du lancement de la tarification incitative : « *Le coût de fonctionnement des équipements pour la redevance incitative s'élève à 1,50 € par habitant et par an. À comparer à celui qui serait nécessaire à la reconstruction d'un four à l'usine d'incinération, soit 6€ par habitant et par an pendant 20 ans.* »⁴. Ils ont pesé « le pour et le contre. ».

1 Enquête sur le prix de l'incinération des déchets municipaux, ADEME, novembre 2011

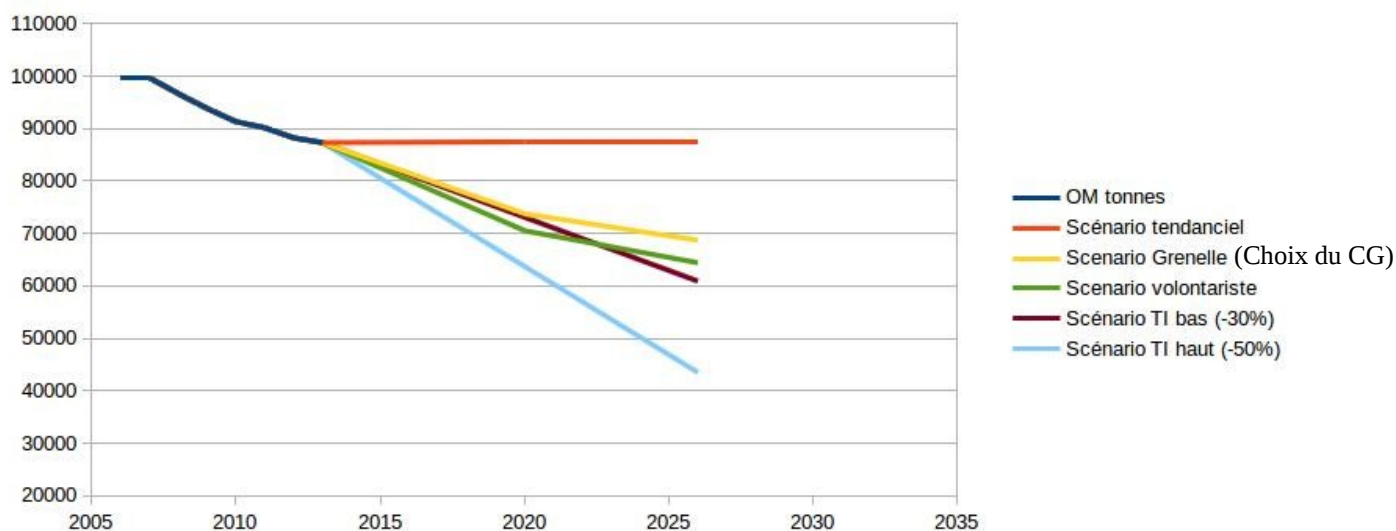
2 Cf. point 3.

3 Cf. points 1 et 5.

4 Guide Pratique du Grand Besançon sur la redevance incitative, p.3

5. La tarification incitative⁵ : Une piste possible, pourquoi ?

La tarification incitative accélérera la baisse des tonnages déjà constatée. Un tout récent rapport de l'ADEME⁶ devrait **vous amener à reconsidérer les scénarios envisagés**. Selon ce rapport, publié en novembre 2014 sur la mise en place de la Tarification Incitative, les résultats obtenus par 150 collectivités et 3,5 millions d'habitants sont sans appel : « *Quelle que soit la collectivité, le passage en redevance incitative a permis une diminution forte, de -30 à -50% pour la plupart, des ratios de production d'OMR* »⁷. En moyenne, les collectivités concernées ne produisent plus que **131kg/an/hab** d'OMR contre environ 290kg/an/hab dans l'Aube.



A l'échelle de notre département, la seule généralisation de la tarification incitative permettrait de faire passer le « gisement » d'OMR de 88 000 tonnes environ à 45 000 tonnes, bien en deçà du seuil requis pour justifier l'incinérateur. Nous insistons sur le fait que les conclusions de ce rapport s'appuient sur des retours d'expérience réels qui concernent 150 collectivités et 3,5 millions d'habitants. Il ne s'agit donc pas de projections hypothétiques comme celles formulées par le Plan de Gestion des Déchets. De facto, la généralisation de la Tarification Incitative, inévitable compte tenu de la réglementation, **rend caduque le projet d'incinérateur**.

6. Le Grand Besançon : un exemple ?

La situation du Doubs et de la collectivité du Grand Besançon est riche d'enseignements. Ce département possède déjà un incinérateur d'une capacité équivalente au projet aubois (60 000 tonnes) géré par le SYBERT et destiné à couvrir les besoins d'une population d'environ 230 000 habitants. **Cette installation ne fonctionne déjà qu'à 75 % de ces capacités** faute d'un tonnage de déchets suffisant. Et le dernier rapport montre que ce « vide de fours » s'accroît. Il nous indique une baisse de 10 % des tonnages traités entre 2012 et 2013⁸ qui concerne aussi bien les communes rurales que celles de l'agglomération bisontine.

La politique menée par le Grand Besançon (180 000 habitants environ) n'est pas étrangère à ces résultats. **Depuis 2012, les élus ont fait le choix de passer à la Tarification Incitative**. Sa mise en place a permis **une réduction de 10 % la quantité d'OMR dès la 1^{er} année d'application**⁹. Les ratios obtenus par cette collectivité montrent les marges de manœuvre dont nous pouvons disposer grâce notamment à cet outil de la tarification incitative :

⁵ La tarification incitative consiste à faire payer les usagers en fonction du poids de leurs poubelles ou du nombre de levées.

⁶ Rapport ADEME, La tarification incitative, novembre 2014.

⁷ Rapport ADEME, La tarification incitative, novembre 2014, p.69

⁸ Rapport annuel d'activité 2013- UIOM de Besançon p.3

⁹ Rapport annuel 2013 du Grand Besançon, p.15

	Grand Besançon	Grand Troyes
Population	178 000	130 000
OMR (tonnes en 2013)	29 500	34 800
Evolution tonnes OMR 2012-2013	-10 %	-2,5 %
Ratio par habitant OMR	165 kg/hab	267 kg/hab

7. 20 000 tonnes de déchets dangereux à enfouir

On estime que l'incinération d'une tonne de déchets produit environ 300 kg de résidus solides. Ici, il restera environ **20 000 tonnes de résidus toxiques**. Ceux-ci sont principalement de deux formes : Mâchefers et REFIOM¹⁰.

Les REFIOM, très toxiques, représentent 3 à 4 % du tonnage incinéré soit, ici, entre 1 800 et 2 400 tonnes chaque année. Ils contiennent des cendres volantes, des résidus de neutralisation des fumées, des gâteaux de filtration des eaux de lavage des fumées, des cendres sous chaudière. L'enfouissement de ces résidus est très onéreux (de 230 à 900 €/t selon toxicité).

Les Mâchefers (27 à 33 % du poids incinéré) contiennent 5 à 10 fois plus de dioxines que les fumées, quand elles sont aux normes !

On le comprend, le processus d'incinération, loin de nous débarrasser de toutes nos ordures, conduit à produire **des déchets encore plus polluants**.

8. Quelles émissions gazeuses ?

Certes, ces dernières années, les filtres ont permis de réduire les dioxines émises par les incinérateurs. Mais cette réduction impressionnante de ces dioxines s'explique surtout par le fait, qu'auparavant, aucune réglementation ne limitait ces émissions. Par ailleurs, l'impact sur la santé des émissions atmosphériques reste d'autant plus important que ces émissions ne se limitent pas aux seuls dioxines.

La combustion des déchets mène au **rejet dans l'atmosphère de milliers de molécules différentes** (dont des métaux lourds). L'incinération produit notamment des polluants organiques persistants (POP) s'accumulant dans la chaîne alimentaire comme les polychloroibenzo-p-dioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF), composés aromatiques tricycliques chlorés. Une vingtaine de polluants seulement sont pour l'instant réglementés, contrôlés et limités. Cette liste n'a pas évolué depuis 10 ans alors que l'on découvre de nouveaux composés chimiques tous les jours. La composition de nos déchets évoluant sans cesse, de nouvelles molécules et de nouveaux "effets cocktail" peuvent apparaître, dont les conséquences sur la santé ne seront mesurées que dans plusieurs années du fait de la période de latence entre l'exposition et la maladie.

9. Des risques d'accidents

Pour ce type d'installation classée, le risque 0 n'existe pas malgré toutes les précautions prises. Dans le cas d'incinérateurs, **40 accidents** ont été recensés entre 2007 et 2013 entraînant fuites, explosions, incendies, émanations de substances polluantes...¹¹.

A Reims, en juillet 2011, un incendie s'est déclaré dans l'incinérateur de l'agglomération. Celui-ci a touché une fosse de déchets de 2 000 m³ et provoqué l'effondrement partiel de la structure métallique du bâtiment. A proximité se trouvait l'unité de traitement des fumées abritant 3 000 t d'acide chlorhydrique et une cuve de gaz de 13 m³. Ceci a nécessité l'intervention de 80 hommes, 5 fourgons, d'une cellule mobile d'intervention chimique et la fermeture de l'autoroute A34. Si le projet venait à s'implanter au cœur de l'agglomération Troyenne, à quelques centaines de mètres des premières habitations, nous vous laissons imaginer les conséquences d'un tel accident.

¹⁰ Résidus d'épuration des fumées d'incinération des Ordures Ménagères

¹¹ Base de données ARIA – Etat au 12/11/2013

10. L'impact sanitaire : Que savons-nous ?

D'un point de vue strictement sanitaire, l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) a publié en 2008 une étude qui montre que dans un rayon de 20 à 30 km autour des incinérateurs des années 1980 et 1990, le risque de développer un cancer est supérieur de 6 à 23 %¹². Pour certains polluants, comme les dioxines, ce n'est donc pas « la dose qui fait le poison », mais la durée d'exposition. L'InVS insiste sur le fait que, pour mesurer les effets des incinérateurs fonctionnant aux normes d'aujourd'hui, il faudra attendre 5 à 10 ans. Rappelons que l'incinérateur projeté dans le Grand Troyes produira ses polluants pendant au moins 40 ans.

Par ailleurs, il convient de signaler que de nombreux scientifiques, en France, ont pris position contre l'incinération en raison de ces risques sanitaires. A Echillais, où un projet similaire est projeté, **102 médecins ont alerté les autorités face aux risques sanitaires de l'incinération**. Ceux-ci indiquent que plusieurs centaines de molécules se retrouvent dans le panache d'un incinérateur. Ils mettent en garde sur « l'effet cocktail » et, encore une fois, l'exposition à long de terme des populations à ces molécules : « *Ces filtres diminuent le rejet de certains toxiques mais plusieurs centaines de molécules sont retrouvées dans le panache d'un incinérateur. Nous ne savons pas clairement dans ce cocktail, quelles molécules et quels mécanismes mènent aux cancers.* »¹³

Le choix d'un incinérateur : impasse ou solution ?

La construction de l'incinérateur nécessiterait de maintenir une quantité d'OMR d'au moins 60 000 tonnes/an pendant les 40 prochaines années. Un tel choix est aussi un frein majeur pour d'autres investissements. Il viendrait également rapidement contrarier les efforts faits en matière de tri et de recyclage et se heurterait aux réglementations qui devront être prises dans les prochaines années pour préserver les ressources naturelles.

D'autres solutions existent, bien plus soutenables financièrement, bien plus viables économiquement et bien plus raisonnables écologiquement. Nous vous invitons notamment à prendre en compte le rapport de l'ADEME publié en novembre dernier qui montre l'impact important de la tarification incitative sur la quantité des déchets produits (-30 à -50%) et vous inspirer des exemples comme celui du Grand Besançon qui, confronté à une situation similaire, a fait un autre choix que celui de l'incinération.

Nous sommes à votre disposition pour approfondir avec vous ce dossier et vous fournir tous les compléments d'information nécessaires à votre prise de décision. Vous pouvez, pour cela, nous joindre par téléphone ou mail pour convenir d'un rendez-vous si vous le souhaitez.

Cordialement,

P. Houplon (Président de Aube-Durable - Code10)



12 Étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères , Rapport d'étude, INVS, 2008

13 Lettre de Médecins du Pays Rochefortais aux commissaires enquêteurs, 2013